Le Prophète (sur lui la paix et le salut) trancha la main d'un homme qui avait volé un bouclier dont la valeur était de trois dirhams.

Abdallah ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) trancha la main d'un homme qui avait volé un bouclier dont la valeur était - et dans une expression : dont le prix était - de trois dirhams.
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, a protégé le sang, l'honneur et les biens des gens par tout ce qui garantit la dissuasion des corrupteurs et des transgresseurs. Ainsi, Il a établi comme punition à l'encontre du voleur (celui qui prend les biens des gens du lieu où ils sont gardés et de manière dissimulée) l'amputation du membre par lequel il a obtenu ces biens volés. Ceci afin que l'amputation expie son péché, que lui et ses semblables soient dissuadés d'emprunter ces voies viles et se dirigent plutôt vers des voies légales et nobles en vue d'obtenir des biens. Ceci afin que le travail augmente, qu'on en récolte les fruits, que le monde soit peuplé et que les âmes en soient honorées. Et dans Sa sagesse, Allah, Exalté soit-Il, a fait que la valeur minimale pour laquelle la main est amputée soit équivalente au quart d'un dinar or. Tout cela afin de protéger les biens, de préserver la vie, de répandre la sécurité, de rasséréner les âmes et que les hommes puissent échanger leurs biens en vue d'investir et de gagner leur vie. Cette valeur correspond à un gramme et un quart d'or car le poids du dinar or est de 4,25 grammes.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/2947

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee